FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Tankguard SF Comp A

Section 1. Identification

Identificateur de produit : Tankguard SF Comp A

Code du produit : 7740

Description du produit : Peinture.

Autres moyens : Non disponible.

d'identification

Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Use in coatings - Usage industriel Use in coatings - Professional use

Données relatives au fournisseur

: Jotun Paints Inc.

842 W. Sam Houston Parkway North

City Center Three, Suite 300 Houston, TX 77024 USA

Phone number: +1 (713) 860-8241

SDSJotun@jotun.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de

: 1-800-424-9300 (Staffed 24/7)

service)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange

IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Attention.

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

tern

Conseils de prudence

Prévention

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection

des yeux ou du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P261 - Ne pas respirer les vapeurs.

Date d'édition : 03.07.2023 **1/13**

Section 2. Identification des dangers

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les

réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange Autres moyens : Non disponible.

d'identification

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Numéro CAS : Non applicable.

Nom des ingrédients	Synonymes	% (p/p)	Numéro CAS
Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether	Phenol, polymer with formaldehyde, oxiranylmethyl ether; phenolformaldehyde polymer glycidyl ether; Etherification products of glycidyl group of (polymer of formaldehyde / phenol); Glycidyl ether modiification products with epichlorohydrin or 2-methylepichlorohydrin of {polycondensation products of [(polycondensation products of phenol / formaldehyde) or alkyl(C1-9) phenol] / formaldehyde); Etherification products of oxiran-2-ylmethyl group of (polymer of formaldehyde / phenol); Phenol polymer with formaldehyde, glycidyl ether; GLYCIDYL EPOXY NOVALAC RESIN; PHENOL, NOVOLAC TYPE EPOXY RESIN; POLYMER OF EPICHLOROHYDRIN AND PHENOL-FORMALDEHYDE; POLYMER, PHENOL FORMALDEHYDE WITH GLYCIDYL ETHER; Phenol, polymer with formaldehyde glycidyl ether	≥30 - ≤60	28064-14-4
Titane, dioxyde de	dioxyde de titane; titane (dioxyde de); E 171; dioxyde de titane	≥10 - ≤30	13463-67-7
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	Formaldehyde, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane and phenol; Formaldehyde, polymer with (chloromethyl)oxirane and phenol; Phenol, formaldehyde, (chloromethyl)oxirane polymer; epichlorohydrin-phenolformaldehyde resin; Phenolic epoxy resin F-44; Formaldehyde·1-chloro-2,3-epoxypropane·phenol polycondensate; Formaldehyde polymer with (chloromethyl)oxirane and phenol;	≥5 - ≤10	9003-36-5

Date d'édition : 03.07.2023 **2/13**

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

POLYMER, FORMALDEHYDE WITH (CHLOROMETHYL)OXIRANE AND PHENOL; Epichlorohydrin-bisphenol F resin

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

: Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

 Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation

larmoiement rougeur

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.

Date d'édition : 03.07.2023 **3/13**

Section 4. Premiers soins

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers

: Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

: Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés

: Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit

: Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de soufre composés halogénés oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Date d'édition : 03.07.2023 **4/13**

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions environnementales

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Date d'édition : 03.07.2023 5/13

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Titane, dioxyde de	CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2021). TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: respirable fraction CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Sensibilisant cutané. 8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2021). VEMP: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière totale. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: total dust CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 20 mg/m³ 15 minutes. TWA: 10 mg/m³ 8 heures.

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Date d'édition : 03.07.2023 6/13

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement. Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.

Recommandé, gants(temps de protection) > 8 heures: caoutchouc fluoré (> 0.35 mm), néoprène (> 0.35 mm), Viton® (> 0.7 mm), 4H/Silver Shield® (> 0.07 mm), caoutchouc butyle (> 0.4 mm)

Autorisés, gants(temps de protection) 4 à 8 heures: alcool polyvinylique (PVAL) (> 0.3 mm), caoutchouc nitrile (> 0.4 mm), PVC (> 0.5 mm)

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Liquide.

Couleur : Blanc., Brun jaunâtre., Gris, Rouge

Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Non disponible.
pH : Non applicable.
Point de fusion : Non disponible.

Point d'ébullition : Plus basse valeur connue: 205.3°C (401.5°F) (alcool benzylique).

Point d'éclair : Vase clos: Non applicable.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solides et : Non disponible.

gaz)

Limites inférieure et : No supérieure d'explosion

(d'inflammation)

: Non disponible.

Tension de vapeur : Non disponible.

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1.66 à 1.698 g/cm³ 13.85 à 14.17 pounds/gallon

Solubilité :

Médias	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

Date d'édition : 03.07.2023 7/13

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammation

: Non disponible.

Température de

: Non disponible.

décomposition

Viscosité

: Cinématique (40°C (104°F)): >20.5 mm²/s (>20.5 cSt)

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses

ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition

dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether	Yeux - Léger irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
	Peau - Léger irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
Titane, dioxyde de	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures	-
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	Peau - Léger irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-

Sensibilisation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant

Mutagénicité

Non disponible.

Date d'édition : 03.07.2023 **8/13**

Section 11. Données toxicologiques

Cancérogénicité

Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

Renseignements sur les

voies d'exposition

probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats

: Non disponible.

possibles

Effets différés possibles: Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats

: Non disponible.

possibles

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du

niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition : 03.07.2023 **9/13**

Section 11. Données toxicologiques

Tératogénicité Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	61500 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	550 mg/l

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether	Aiguë CE50 3.3 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 7.5 mg/l	Poisson	96 heures
Titane, dioxyde de	Aiguë CL50 3 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 6.5 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 >1000000 μg/l Eau de mer	Poisson - Fundulus heteroclitus	96 heures
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	Aiguë CE50 2 mg/l	Daphnie	24 heures
	Aiguë CL50 2 mg/l	Poisson	96 heures

Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	-		Non facilement Non facilement

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	2.7	-	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Date d'édition : 03.07.2023 **10/13**

Section 12. Données écologiques

Autres effets nocifs

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Le produit et le contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	ADR/RID	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
Désignation officielle de transport de l'ONU	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether, Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro- 2,3-epoxypropane and phenol)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether, Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro- 2,3-epoxypropane and phenol)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether, Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro- 2,3-epoxypropane and phenol)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether, Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro- 2,3-epoxypropane and phenol)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether, Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro- 2,3-epoxypropane and phenol)
Classe de danger relative au transport	9	9	9	9	9
Groupe d'emballage	III	III	HI	III	III
Dangers environnementaux	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.

Autres informations

Date d'édition : 03.07.2023 11/13

Section 14. Informations relatives au transport

Classification pour le TMD

: Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.43-2.45 (Classe 9), 2.7 (Marque de polluant marin).

Les emballages non en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme marchandises dangereuses lorsqu'ils sont transportés par voie routière ou ferroviaire.

Classification pour le DOT

: Les emballages autres qu'en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme des substances dangereuses, sauf s'ils sont transportés par voie navigable intérieure. Ce produit n'est pas réglementé comme matière dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de §§ 173.24 et 173.24a.

ADR/RID

Code de restriction en tunnel: (-)
Numéro d'identification du danger: 90

IMDG

: Programmes d'urgence ("EmS"): F-A, S-F Polluant marin: Oui.

IATA

: Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

Etiquetage

: Le symbole de danger « toxique / dangereux pour l'environnement » n'est applicable que pour les conditionnements de plus de 5 litres pour les liquides et 5 kg pour les solides.

Protections spéciales pour

l'utilisateur

: **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO

: Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien
 : Aucun des composants n'est répertorié.
 Substances toxiques au
 : Aucun des composants n'est répertorié.

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

Inventaire du Canada : Indéterminé.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Date d'édition : 03.07.2023 12/13

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'impression : 03.07.2023 Date d'édition/Date de : 03.07.2023

révision

Date de publication

précédente

: 18.05.2020

Version : 1.05

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë

FBC = Facteur de bioconcentration

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution

maritime)

NU = Nations Unies

RPD = Règlement sur les produits dangereux

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Références : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition : 03.07.2023 **13/13**